

2605860

« TRANSELTIC »
Société à responsabilité limitée
Au capital de 8 000 €
Siège social : Les Enoulais
GRAND FOUGERAY



Le **09 AOÛT 2006**

Dépôt N°

2004 B1368

479 236 937 RCS RENNES

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 10 juin 2006**

LAN DEUX MIL SIX ,
Le Samedi 10 juin ,
A 18 heures ,

Les associés de la Société « TRANSELTIC » , société à responsabilité limitée au capital de 8 000 €, divisé en 800 parts de 10 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social , sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

* Monsieur Guénolé LEROUX, propriétaire de	400 parts
sociales,	
*Et Monsieur Rémy BONNET, propriétaire de	400 parts
sociales.	

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Rémy BONNET, Co-gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,

- Autorisation d'une cession de parts entre associés,
- Démission d'un co-gérant statutaire,
- Suppression du nom du gérant dans les statuts,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- la lettre de démission de Monsieur LEROUX,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du désir de Monsieur Guénolé LEROUX, de céder les 400 parts sociales lui appartenant dans la Société, à Monsieur Rémy BONNET, déjà associé et conformément à l'article 12 des statuts, déclare autoriser ladite cession, qui sera réalisée à compter du jour où la cession sera signifiée à la Société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Guénolé LEROUX de ses fonctions de gérant notifiée le 9 mars 2006 avec effet au 10 juin 2006.

Monsieur LEROUX ne sera pas remplacé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de supprimer de l'article 17 des statuts le nom de Monsieur Guénolé LEROUX ainsi que celui de Monsieur Rémy BONNET, Monsieur Rémy BONNET restant le seul gérant de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

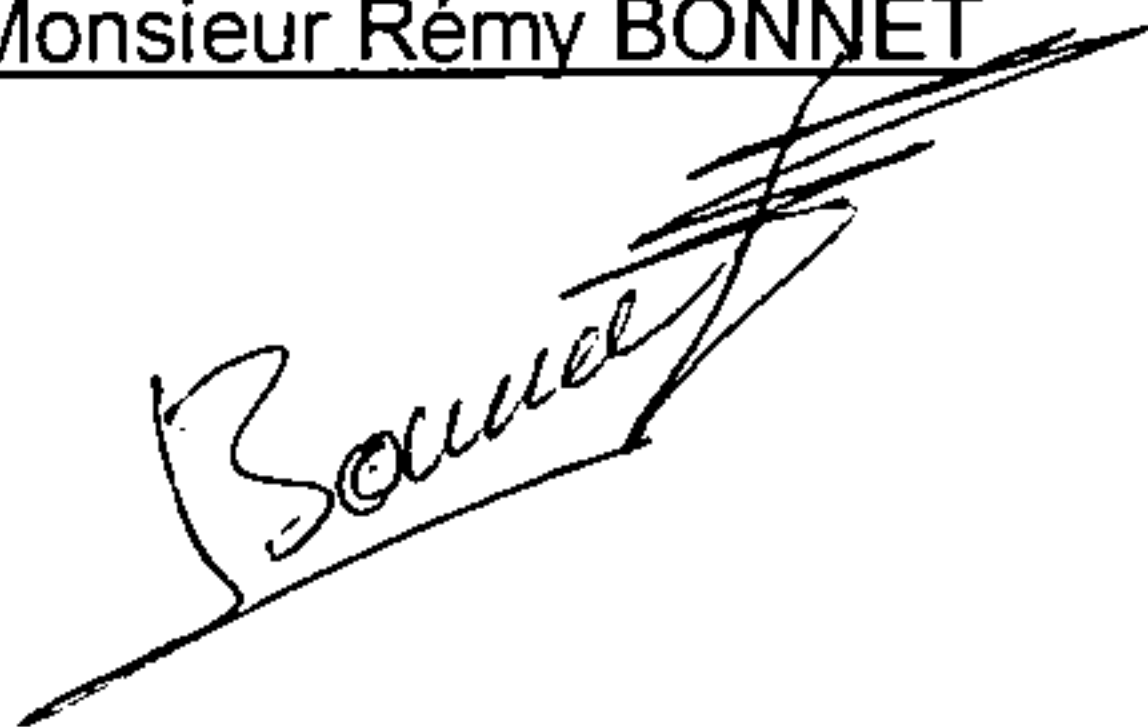
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les co-gérants.

Monsieur Guénolé LEROUX



Monsieur Rémy BONNET



« TRANSELTIC »
Société à responsabilité limitée
Au capital de 8000 €
Siège social : Les Enoulais
35390 GRAND FOUGERAY
479 236 937 RCS RENNES

RAPPORT DE LA GERANCE
A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 10 juin 2006

Nous nous sommes réunis en Assemblée Générale Extraordinaire afin :

- de vous demander de statuer sur la demande faite par Monsieur Guénolé LEROUX , en vue de l'agrément du projet de cession 400 parts sociales lui appartenant dans la Société, au profit de Monsieur Rémy BONNET , associé de la Société.

Aux termes de l'article 12 des statuts, cet agrément doit être voté par la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

- de constater la démission de Monsieur Guénolé LEROUX à compter du 10 juin 2006, sans remplacement .

- et de supprimer le nom du ou des gérants dans les statuts.

Nous espérons que ces propositions recevront votre agrément et vous invitons à adopter les résolutions qui vont être soumises à votre vote.

Fait au GRAND FOUGERAY

LA GERANCE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bonnet', is written over a horizontal line.